



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Le chef du service
des ressources humaines

Paris, le 17 mai 2024

NOTE

à destinataires *in fine*

Objet : Modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents de corps à statut interministériel du ministère de la justice

Réf : Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (notamment son article 4)

P.J. :

- **Modèle de notification du montant du CIA ;**
- **Plafonds annuels du CIA ;**
- **Foire aux questions (FAQ).**

Annexes :

- 1. Montants théoriques servant aux calculs des enveloppes budgétaires pour les agents de catégorie A ;**
- 2. Montants théoriques servant aux calculs des enveloppes budgétaires pour certains encadrants de l'administration centrale ;**
- 3. Montants théoriques servant aux calculs des enveloppes budgétaires pour les agents de catégorie B et C.**

Dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), et de sa gestion harmonisée, la présente note précise les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) en 2024 au profit des agents de catégories A, B et C des corps à statut interministériel, affectés en administration centrale, en juridictions ou en services déconcentrés.

Le CIA vise à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, dont l'appréciation se fonde particulièrement sur l'entretien professionnel. Son versement repose sur le principe de la modulation afin de prendre pleinement en compte l'engagement professionnel de chaque agent.

Ce dispositif s'applique à l'ensemble des agents relevant des corps à statut interministériel ou d'un statut d'emploi ¹ **présents au moins trois mois entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023.**

Cette année, dans un double objectif de valorisation et de distinction, une mesure en faveur des encadrants de la filière administrative au sein des services de l'administration centrale non délocalisés est mise en œuvre, compte-tenu du caractère essentiel de leur implication pour mener à bien les réformes structurantes engagées par le ministère et de leur charge de travail.

Par ailleurs, une mesure de valorisation du CIA des secrétaires administratifs est retenue compte tenu de leur rôle central en qualité de gestionnaires dans le fonctionnement des services et dans la mise en œuvre des réformes. D'autre part, le montant du CIA des adjoints administratifs et des adjoints techniques est arrondi à l'occasion du changement de doctrine qui permet le passage des forfaits à un montant moyen modulable.

Vous trouverez en pièce jointe de la présente note une FAQ qui détaille les règles de gestion et les dispositifs applicables présentés ci-dessous.

I. Règles générales de gestion

a) Règles d'attribution du CIA

Le montant individuel du complément tient compte :

- du temps de présence sur l'année 2023 ;
- de la quotité de temps travaillé.

Le congé de maternité et le congé de maladie ordinaire sont assimilés à du temps de présence effective.

J'appelle votre attention sur le fait qu'un agent dont l'action justifie de bénéficier du versement du CIA, ne doit pas être pénalisé en raison d'une mobilité, d'un départ à la retraite en cours d'année 2023 ou d'une promotion de corps.

¹ conseillers d'administration, attachés d'administration, conservateurs de bibliothèque, chargés d'études documentaires, ingénieurs des travaux publics de l'État, ingénieurs des systèmes d'information et de communication, psychologues, conseillers techniques de service social, assistants de service social, infirmiers, secrétaires administratifs, techniciens supérieurs du développement durable, techniciens supérieurs des systèmes d'information et de communication, magasiniers, adjoints administratifs, adjoints techniques (hors DAP)

Ainsi, en cas de mobilité ou de promotion de corps au sein du ministère de la justice au cours de la période précitée, les agents concernés sont pris en compte par chacun des services dans lequel ils ont exercé leurs fonctions et au prorata de leur temps de présence.

En conséquence, chaque service d'affectation de l'agent verse au prorata temporis la part de CIA qui lui est allouée.

Par ailleurs, la mobilité d'un agent en 2024 n'a aucune incidence sur le CIA auquel il peut prétendre. En outre, il ne doit pas être pénalisé lorsque son supérieur hiérarchique n'a pas procédé à son entretien professionnel.

Les élèves des instituts régionaux d'administration (IRA) affectés au mois de mars ou septembre puis nommés stagiaires en mai ou novembre, soit 4 mois au titre de l'année 2023 sont éligibles au dispositif du versement du CIA au regard de la manière de servir sur les mois considérés en qualité d'élève puis de stagiaire. Le montant déterminé doit être en cohérence avec l'issue envisagée du stage et de la titularisation.

Les agents en détachement entrant dans l'un des corps concernés par la présente note relèvent du champ d'application du CIA, s'ils ont été présents durant une période au moins égale à trois mois sur la période de référence.

Les agents en position normale d'activité au sein du ministère de la justice relèvent du champ d'application de la présente note, par assimilation aux corps de niveau comparable, dès lors que leur corps a adhéré au RIFSEEP et uniquement lorsque le versement du CIA a été activé par leur autorité de gestion.

En toute hypothèse, aucun CIA ne peut être versé à un agent ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire dans le courant de l'année 2023.

b) Détermination de l'enveloppe

Chaque service dispose d'une enveloppe budgétaire, dont les modalités de calcul sont précisées dans le II de la présente note, pour les agents de catégorie A, et dans le III, pour les agents de catégories B et C.

J'appelle votre attention sur le fait que les montants théoriques énoncés en annexes ne sont donc qu'une référence budgétaire.

Dans les conditions similaires au versement du CIA 2023 et afin d'octroyer aux encadrants une plus grande latitude managériale et de permettre au CIA de jouer pleinement son rôle en récompensant les agents les plus méritants, une enveloppe supplémentaire de 5% de la dotation théorique est allouée aux chefs de services.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la mesure en faveur des encadrants de l'administration centrale que je souhaite voir mise en œuvre, compte-tenu de leur charge de travail et des enjeux liés à leurs fonctions. Ainsi, les montants théoriques applicables aux agents occupant les fonctions d'adjoint à un sous-directeur, de chef de département, de chef de bureau, d'adjoint à un chef de département et d'adjoint à un chef de bureau sont revalorisés (cf. annexe 2).

c) Proposition de CIA par les responsables hiérarchiques

Le CIA est un levier de management. A ce titre, il est nécessairement modulé. A cet égard, conformément aux règles applicables au CIA, il revient aux responsables hiérarchiques de déterminer le montant du versement en tenant compte, d'une part, de l'engagement professionnel et, d'autre part, de la manière de servir tels qu'ils ressortent du compte rendu d'entretien professionnel (CREP) réalisé en 2024 au titre de l'année 2023.

d) Validation des propositions de CIA

Pour garantir la cohérence et l'équité des attributions, les propositions de CIA sont validées :

- pour les agents affectés en administration centrale, au sein d'une direction, par chaque directeur ;
- pour les agents affectés en administration centrale, au sein du secrétariat général, par les chefs de service ;
- pour les agents affectés en juridictions ou en services déconcentrés, par les chefs de cour, directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux de la PJJ.

A l'administration centrale, ces propositions sont transmises au secrétariat général (service des ressources humaines), qui vérifie l'application de ces principes et le strict respect des enveloppes budgétaires.

En juridictions et en services déconcentrés, ces vérifications sont opérées par les services de gestion des services administratifs régionaux (SAR), des directions des services pénitentiaires (DISP) et des directions interrégionales de la protection judiciaire de jeunesse (DIR-PJJ).

e) Harmonisation des propositions de CIA

L'ensemble des propositions font enfin l'objet d'une harmonisation :

- pour les agents affectés au SG, par madame la secrétaire générale ;
- pour les agents affectés à la DSJ, par monsieur le directeur des services judiciaires ;
- pour les agents affectés à la DAP, par monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire ;
- pour les agents affectés à la PJJ, par madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

f) Notification individuelle du montant de CIA

Le montant individuel, quel qu'il soit, y compris 0 €, est **notifié par écrit, selon le modèle joint par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et doit être précédé d'un entretien professionnel annuel (CREP)**. Une copie de cette notification est classée au dossier individuel de l'agent.

g) Calendrier des opérations

Afin d'assurer une **mise en paiement pour le mois de juillet**, les étapes précédemment décrites doivent respecter les délais suivants :

Proposition de CIA par les supérieurs hiérarchiques, puis harmonisation des propositions de CIA permettant un retour des propositions assurant **la mise en paiement au plus tard le 5 juin.**

II. Dispositif applicable aux agents de catégorie A

Chaque service dispose d'une enveloppe correspondant à un montant théorique par agent, fixé par corps et par grade, multiplié par le nombre d'agents concernés, au prorata du temps de présence. Cette enveloppe est notifiée par les services de gestion de chaque direction, au regard des effectifs.

Les propositions sont faites par les supérieurs hiérarchiques directs de chaque agent, en respectant :

- La dotation globale de la structure concernée (le total général à répartir) ;
- La limite du plafond de CIA par corps et par groupe. Si un agent a déjà bénéficié d'un versement de CIA au cours de l'année 2024, ce montant vient en déduction du plafond. Les plafonds réglementaires attachés à chaque corps et chaque groupe figurent en annexe 3 de cette note.

III. Dispositif applicable aux agents de catégories B et C

La méthode qui reposait sur quatre tranches de versements, avec des barèmes différents pour l'administration centrale et pour les services déconcentrés ou juridictions est supprimée. A cette occasion le montant moyen applicable au corps des secrétaires administratifs est revalorisé à hauteur de 55 € pour les SA affectés en administration centrale et 60 € pour les SA affectés dans les services déconcentrés, pour tenir compte de leur implication dans la mise en œuvre des réformes et dans le fonctionnement des services.

Un nouveau dispositif est retenu et permet le passage du système de forfaits à un montant moyen modulable. Cette mesure permettra une plus grande souplesse managériale.

Chaque service se voit allouer une dotation correspondant à un montant moyen par agent (fixé par corps) multiplié par le nombre d'agents concernés au prorata du temps de présence et de la quotité de travail.

Cette enveloppe est notifiée par le secrétariat général.

Les propositions sont faites par le supérieur hiérarchique direct de chaque agent, en respectant :

- La dotation globale de la structure concernée par corps ;
- La limite du plafond de CIA par corps et par groupe. Si un agent a déjà bénéficié d'un versement de CIA au cours de l'année 2024, ce montant vient en déduction du plafond. Les plafonds réglementaires attachés à chaque corps et chaque groupe figurent en annexes de cette note.

Je vous invite à diffuser cette note aux services gestionnaires placés sous votre autorité pour que la mise en œuvre de cette mesure indemnitaire soit compatible avec les délais de la mise en paie.



Nicolas de Saussure

Liste des destinataires

Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice,

Monsieur le directeur des services judiciaires,

Monsieur le directeur des affaires civiles et du sceau,

Monsieur le directeur des affaires criminelles et des grâces,

Monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire,

Madame la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse.

Pour information :

Monsieur le grand Chancelier de la Légion d'honneur,

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles,

Mesdames et Messieurs les chefs de services du secrétariat général,

Mesdames et Messieurs les délégués interrégionaux du secrétariat général.

Annexe 1 : Montants théoriques servant aux calculs des enveloppes budgétaires pour les agents de catégorie A (hors certains encadrants listés en annexe 2)

Montants théoriques par agent en administration centrale pour un temps plein et une année pleine :

Emploi/Corps/Grade	Montant moyen
Conseiller d'administration et Attaché HC	2 350 €
Attaché principal	2 000 €
Attaché	1 440 €
Chargé d'études documentaires	1 440 €
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat / Ingénieur HC des TPE	2 350 €
Ingénieur divisionnaire des TPE	2 000 €
Ingénieur des TPE	1 440 €
Ingénieur HC des SIC	2 350 €
Ingénieur principal des SIC	2 000 €
Ingénieur des SIC	1 440 €
CTSS coordinateur régional ou national	1 950 €
CTSS	1 200 €
Psychologue hors classe	910 €
Psychologue	910 €
Infirmier de catégorie A	910 €
ASS principal	910 €
ASS	910 €

Montants théoriques applicables en juridictions et en services déconcentrés pour un agent temps plein et une année pleine :

Emploi/Corps/Grade	Montant moyen
Conseiller d'administration et Attaché HC	2 000 €
Attaché principal	1 700 €
Attaché	1 225 €
Conservateur de bibliothèque	1 225 €
Chargé d'études documentaires	1 225 €
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat / Ingénieur HC des TPE	2 000 €
Ingénieur divisionnaire des TPE	1 700 €
Ingénieur des TPE	1 225 €
Ingénieur HC des SIC	2 000 €
Ingénieur principal des SIC	1 700 €
Ingénieur des SIC	1 225 €
CTSS coordinateur régional ou national	1 950 €

CTSS	1 200 €
Psychologue hors classe	910 €
Psychologue	910 €
Infirmier de catégorie A	910 €
ASS principal	910 €
ASS	910 €

Annexe 2 : Montants théoriques servant aux calculs des enveloppes budgétaires pour certains encadrants de l'administration centrale non délocalisés

Montants théoriques par agent en administration centrale pour un temps plein et une année pleine :

Encadrants concernés	Grade du corps des attachés d'administration de l'Etat	Montant moyen
Adjoint au sous-directeur	Hors classe ou CAMJ	6 000 €
	Attaché principal	6 000 €
	Tous grades	6 000 €
Chef de département	Hors classe ou CAMJ	3 750 €
	Attaché principal	3 400 €
	Attaché	2 840 €
Chef de bureau	Hors classe ou CAMJ	3 750 €
	Attaché principal	3 400 €
	Attaché	2 840 €
Adjoint au chef de département	Hors classe ou CAMJ	3 350 €
	Attaché principal	3 000 €
	Attaché	2 440 €
Adjoint chef de bureau	Hors classe ou CAMJ	3 350 €
	Attaché principal	3 000 €
	Attaché	2 440 €

Annexe 3 : Montants théoriques servant aux calculs des enveloppes budgétaires pour les agents de catégorie B et C

1- En administration centrale

Corps	Montant moyen
Secrétaire administratif	750 €
Bibliothécaire assistant spécialisé	695 €
Technicien supérieur du développement durable	
Technicien des systèmes d'information et de communication	
Infirmier catégorie B	500 €
Adjoint administratif	
Adjoint technique (hors DAP)	

2- En juridictions et en services déconcentrés

Corps	Montant moyen
Secrétaire administratif	650 €
Bibliothécaire assistant spécialisé	590 €
Technicien supérieur du développement durable	
Technicien des systèmes d'information et de communication	
Infirmier catégorie B	410 €
Magasinier	
Adjoint administratif	
Adjoint technique (hors DAP)	